

Secteur des pêches maritimes de France métropolitaine

Dispositif de financement d'investissements à bord 2013-Inscription au dispositif

I. Thématiques et principes généraux

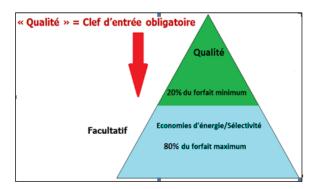
Le dispositif de financement d'investissements à bord 2013 est accessible à toutes les entreprises de pêche de métropole possédant au moins un navire de pêche sous pavillon français, rattaché à un quartier maritime de métropole, inscrit et actif au fichier flotte communautaire :

Pour chaque navire éligible, le montant de sa contribution forfaitaire et de son forfait global prévisionnel pour le dispositif de financement d'investissements à bord 2013 sont déterminés en fonction de sa taille et de son engin principal déclarés au fichier flotte communautaire.

Le dispositif de financement d'investissements à bord mis en place par FFP en 2013 est axé sur 2 volets :

- Un volet « qualité/hygiène/traçabilité »,
- Un volet « économie d'énergie/sélectivité ».

FFP a déterminé une liste d'investissements éligibles pour chaque volet et chaque navire de pêche de métropole peut bénéficier de forfaits maximum pour la réalisation de ces investissements à condition que ces investissements soient réalisés en 2013 (facture acquittées datées de 2013) et qu'au moins 20% du montant du forfait soit utilisé sur le volet « qualité/hygiène/traçabilité ».



L'intégralité du forfait global prévisionnel peut être utilisée sur le volet « qualité/hygiène/traçabilité ».

II. Forfaits par navire

Arts Traînants (engin principal chalut ou drague déclaré au fichier flotte communautaire)

	20% qualité minimum (euros)	80% économie énergie/sélectivité maximum (euros)	Forfait global prévisionnel (euros)
<12	800	3 200	4 000
[12-16[1 800	7 200	9 000
[16-20[2 800	11 200	14 000
[20-24]	3 800	15 200	19 000
>24	4 600	18 400	23 000



Arts Dormants, métiers de l'hameçon et senne tournante (engin principal déclaré au **fichier flotte communautaire**)

	20% qualité minimum (euros)	80% économie énergie/sélectivité maximum (euros)	Forfait global prévisionnel (euros)
<12	550	2 200	2 750
[12-16[1 000	4 000	5 000
[16-20[1 700	6 800	8 500
[20-24]	2 400	9 600	12 000
>24	3 200	12 800	16 000

A l'issue de la période d'inscription, FFP pourra éventuellement modifier les montants des forfaits, <u>à la hausse ou à la baisse</u>, en fonction du nombre total de navires de métropole inscrits au dispositif 2013.

Pour les entreprises <u>non inscrites au dispositif 2012</u>, une indemnité forfaitaire d'un montant de 500 € par navire sera versée par FFP à l'entreprise de pêche en contrepartie de la transmission des données technico-économiques de l'entreprise.

III. Montants des contributions forfaitaires

Pour bénéficier du dispositif, chaque entreprise de pêche doit au préalable enregistrer (ou mettre à jour) l'ensemble de ses navires sur le site Internet <u>www.francefilierepeche.fr</u>, signer une charte d'engagements par rapport aux objectifs de FFP si cette charte n'a pas été signée en 2012 et régler par chèque les contributions forfaitaires pour tous ses navires pour l'année 2013 (mêmes montants qu'en 2012).

Contributions forfaitaires par navire pour 2013

Taille (m)	Arts traînants contribution par navire (euros)	Arts dormants contribution par navire (euros)
<12	150	100
[12-16[250	200
[16-20[500	400
[20-24]	800	600
>24	1 000	800

IV. Investissements éligibles

Cf. liste en annexe 2.

FFP a déterminé une liste d'investissements éligibles sur le volet « qualité/hygiène/traçabilité ».

Sur le volet « économie d'énergie/sélectivité », les principales modifications par rapport aux investissements éligibles du dispositif 2012 sont :

- La limitation du montant de la main d'œuvre équipage/personnels à terre de l'entreprise à 10% maximum du montant du forfait global personnel de l'entreprise,
- La limitation de l'investissement carénage à 30% du forfait global prévisionnel,
- Pour justifier d'apparaux de pêche économes en énergie et/ou sélectifs (chalut, panneaux de chalut, maillage des dragues ...), l'année de référence considérée pour l'entreprise sera 2010, 2011 ou 2012, des factures « références » pourront être demandées,



- Pour les investissements relatifs aux apparaux de pêche économes et/ou sélectifs et à la remotorisation, la standardisation des justificatifs, ce point sera précisé au moment de la liquidation en particulier,
- La suppression de la case « autre investissement » pour le volet « économies d'énergie/sélectivité ».

V. Inscription au dispositif et règlement

A partir du 30 avril 2013 (cf. annexe 1), pour s'inscrire au dispositif de financement d'investissements à bord des navires de pêche de métropole mis en place par FFP, chaque entreprise de pêche pourra :

- Soit gérer directement son inscription au dispositif de financement d'investissements à bord 2013 via le site Internet www.francefilierepeche.fr,
- Soit confier à un tiers, la gestion de son inscription en son nom, via le site Internet www.francefilierepeche.fr.

Dans tous les cas, le récapitulatif d'inscription devra être signé par le responsable de l'entreprise de pêche. Les versements de FFP seront effectués directement par virement sur le compte bancaire de l'entreprise.

Le règlement complet du dispositif sera mis en ligne sur l'espace professionnel du site Internet www.francefilierepeche.fr à partir du 29 avril 2013. Ce règlement est à disposition des entreprises de pêche et des structures gestionnaires sur simple demande adressée par mail à FFP à l'adresse suivante : dispositifnavire@francefilierepeche.fr

Conformément à l'article 19 du règlement du dispositif, lorsqu'un tiers gère le dispositif pour une entreprise de pêche, il doit s'assurer qu'il a le mandat de l'entreprise pour effectuer cette gestion. Le mandat doit détailler, tels qu'ils sont formalisés dans le présent règlement, les actes que l'entreprise de gestion accompli à l'égard de FFP pour le compte de l'entreprise de pêche et être signé. En cas de réclamation de la part de l'entreprise de pêche adressée à FFP, la responsabilité de la structure gestionnaire pourra être engagée.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter FFP sur l'adresse mail suivante : dispositifnavire@francefilierepeche.fr ou à partir du 29 avril 2013 sur la Hotline dédiée au dispositif au 01 84 16 37 25. (entre 10h et 12h).



Annexe 1 : Calendrier prévisionnel et pièces à fournir

Ouverture des inscriptions :30 avril 2013Fermeture des inscriptions :15 juin 2013

Début des liquidations : Juillet ou septembre 2013

Date limite pour l'envoi des dossiers de liquidation : 31 janvier 2014

Actions	Documents à transmettre par courrier à FFP		Date limite
	Entreprise non bénéficiaire du dispositif 2012	Entreprise bénéficiaire du dispositif 2012	
Déclaration* des navires de l'entreprise	Copie des actes de francisation des navires	Si modification, copie des actes de francisation des navires	15/06/13
Renseignement* des informations techniques et économiques de l'entreprise	RIB de l'entreprise	Si modification, RIB de l'entreprise	15/06/13
Engagement aux objectifs de FFP	Charte d'engagement signée	Pas de document	15/06/13
Paiement des contributions forfaitaires par navire	Chèque correspondant à la somme des contributions forfaitaires de chaque navire	Chèque correspondant à la somme des contributions forfaitaires de chaque navire	15/06/13
Inscription* des navires au dispositif	Récapitulatif d'inscription au dispositif signé par le responsable de l'entreprise	Récapitulatif d'inscription au dispositif signé par le responsable de l'entreprise	15/06/13
Déclaration* des investissements éligibles prévus	Pas de document	Pas de document	15/06/13
	Phase de liqui	idation	
Déclaration* des investissements réalisés et des montants correspondants	Dossier de liquidation signé par le responsable de l'entreprise	Dossier de liquidation signé par le responsable de l'entreprise	31/01/14
Justification des dépenses	Factures, attestation de main d'œuvre	Factures, attestation de main d'œuvre	31/01/14

^{*} Ces actions sont à réaliser dans l'espace professionnel du site Internet www.francefilierepeche.fr



Annexe 2 : Investissements éligibles

Volet « qualité/hygiène/traçabilité »-

Remarques:

- Seuls les investissements mis en place à bord des navires en 2013 (factures acquittées datées de 2013) sont éligibles,
- La main d'œuvre de l'équipage ou du personnel à terre de l'entreprise pour la mise en place d'investissements éligibles est limitée à 10% du forfait global prévisionnel de l'entreprise,
- FFP se réservera le droit de définir de façon plus précise le format des justificatifs attendus au moment de l'ouverture de la phase de liquidation.

Arts traînants et arts dormants

Type d'investissement*	Exemples d'investissements
Investissements permettant de conserver les produits à des températures basses	Contenants isothermes, cuves réfrigérées, bâches isothermes, machine à glace de bord, mise en place d'un système de froid à bord, réfection du système de froid, réfection-isolation de la cale à poissons
Investissements permettant de limiter l'écrasement des produits	Caisse de bord, sacs pour les coquillages, aménagement de la cale à poissons, capteurs de remplissage du chalut et logiciels associés
Investissements permettant de conserver les produits vivants	Mise en place de viviers à bord, de bac avec système d'oxygénation



Investissements permettant d'améliorer l'hygiène à bord	Contenants pour le tri sélectif des déchets, aménagement d'aire de nettoyage et désinfection du matériel, canon à mousse pour le nettoyage des cales à poissons, osmoseur, bacs pour le traitement des langoustines, revêtement cale à poissons
Investissement permettant d'améliorer le tri des produits	Table de tri, tapis, trieuse, calibreuse
Investissements permettant d'améliorer la traçabilité des produits	Etiqueteuse électronique, étiquettes, balance électronique, imprimante, mise en place de pin's sur les produits, mise en place de bracelets imprimés sur les crustacés
Audit qualité/hygiène/traçabilité à bord, formation de l'équipage	
Autre investissement permettant une amélioration de la qualité/hygiène/traçabilité	

^{*}FFP se réservera le droit de solliciter l'avis d'experts pour juger de la pertinence des investissements par rapport à l'objectif de « qualité/hygiène/traçabilité ».



-Volet « économies d'énergie/sélectivité »-

Remarques:

- Seuls les investissements mis en place à bord des navires en 2013 (factures acquittées datées de 2013) sont éligibles,
- Pour justifier d'apparaux de pêche économes en énergie et/ou sélectifs (chalut, panneaux de chalut, maillage des dragues ...), l'année de référence considérée pour l'entreprise sera 2010, 2011 ou 2012, des factures « références » pourront être demandées,
- La main d'œuvre de l'équipage ou du personnel à terre de l'entreprise pour la mise en place d'investissements éligibles est limitée à 10% du forfait global prévisionnel de l'entreprise,
- FFP se réservera le droit de définir de façon plus précise le format des justificatifs attendus au moment de l'ouverture de la phase de liquidation.

Arts trainants

Type d'investissement*	Exemples d'investissements et commentaires
Alèses de chalut économes (diamètre du fil réduit, augmentation	Maillage agrandi dans les ailes et/ou le corps du chalut, utilisation de maillages T90,
du maillage),	diminution du diamètre du fil, utilisation de matériaux réduisant la trainée
Bourrelet, diabolo, flotteurs économes (poids, hydrodynamisme)	Mise en place de flotteurs, d'un bourrelet légers et/ou hydrodynamiques
Ralingues de renfort économes (longueur, nature, diamètre),	Réduction de la longueur de la corde de dos, mise en place d'une corde de dos en
Gréement économe (funes, bras, entremises).	dyneema, Réduction du diamètre et/ou du poids des câbles, utilisation de matériaux légers
Panneaux économes	Mise en place de panneaux hydrodynamique (de type Polyfoil, SPV)
Mise en place de systèmes sélectifs	Grilles à mailles carrées, cylindres à mailles carrées, systèmes d'échappement, maillage
	T90
Drague écossaise (N_VIRO)	



Drague plus sélective	Augmentation du diamètre des anneaux
Débitmètre-Economètre - Economètre analytique (logiciels	
et équipements associés)	
Logiciel suivi du train de pêche en action + capteurs	Acquisition d'un logiciel de type « SCANMAR » et des capteurs associés
Remotorisation	Fournir les fiches techniques de l'ancien moteur et du nouveau moteur afin de
	justifier des économies d'énergie
Travaux de mécanique (réducteur, injecteurs,	Ces travaux doivent permettre une baisse de la consommation de carburant
économiseurs de carburant)	
Optimisation/réfection du propulseur (arbre, hélice)	Mise en place d'une tuyère, d'une pompe hélice
Carénage	Limitation à 30% du forfait global prévisionnel. Prise en compte uniquement des
	œuvres vives et des œuvres mortes.
Sablage de la coque et peinture type silicone.	Prise en compte uniquement des œuvres vives et des œuvres mortes.
Optimisation des installations électriques et des éclairages	Modification du voltage des installations, mise en place d'éclairages à LED
Mise en place d'un bulbe d'étrave	
Goulotte pour la remise à l'eau des langoustines sous-taille	

^{*}FFP se réservera le droit de solliciter l'avis d'experts pour juger de la pertinence des investissements par rapport à l'objectif d'économie de carburant et/ou d'augmentation de la sélectivité.



Arts dormants, métiers de l'hameçon et senne tournante

Type d'investissement*	Exemples d'investissements et commentaires
Débitmètre-Economètre- économètre analytique (logiciels et	
équipements associés)	
Remotorisation	Fournir les fiches techniques de l'ancien moteur et du nouveau moteur afin de
	justifier des économies d'énergie
Travaux de mécanique (réducteur, injecteurs, économiseurs de	
carburant)	
Optimisation/réfection du propulseur (arbre, hélice)	Mise en place d'une tuyère, d'une pompe hélice
Mise en place d'un bulbe d'étrave	
Optimisation des installations électriques et des éclairages	Modification du voltage des installations, mise en place d'éclairages à LED
Carénage	Limitation à 30% du forfait global prévisionnel. Prise en compte uniquement des
	œuvres vives et des œuvres mortes.
Sablage et peinture type silicone	Prise en compte uniquement des œuvres vives et des œuvres mortes.
Filets droits plus sélectifs	Augmentation du maillage. Le maillage doit être supérieur à la réglementation et
	augmenté pour les mêmes espèces cibles.
Nasses (poissons, langoustines)	Un argumentaire pourra être demandé par FFP pour valider l'investissement

^{*}FFP se réservera le droit de solliciter l'avis d'experts pour juger de la pertinence des investissements par rapport à l'objectif d'économie de carburant et/ou d'augmentation de la sélectivité.



Investissements non éligibles

Les investissements ci-dessous ne sont pas éligibles

- Les vire-filets, vire-casiers, vire-lignes, les palangres et les hameçons,
- Les sondeurs, sonars, systèmes de cartographie et les radars oiseaux,
- Les treuils, les enrouleurs et tous les investissements relatifs à l'hydraulique,
- Tous les investissements relatifs à la sécurité et aux conditions de vie à bord (mis à part les investissements permettant d'améliorer les conditions d'hygiène),
- Les investissements relatifs à un changement de métier,
- L'entretien des superstructures.